

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 08 avril 2013 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Serge Ménard

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.
Madame Martine Lavoie et monsieur Martin Carrier ont motivé leur absence.
Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mars 2013.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2013.
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2013.
- 2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 02 avril 2013.

3- Administration financière

- 3.1 Comptes à payer.
- 3.2 Dépôt du rapport de l'auditeur et du rapport financier 2012.

4- Administration générale

- 4.1 Dépôt du certificat des résultats de la tenue de registre (art. 557 de LERM).
- 4.2 Lots 3 842 462, 3 842 501 et 3 842 502 du cadastre du Québec : cessions.
- 4.3 Inscription au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec.
- 4.4 Demande de la conciergerie.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Recertification des premiers répondants.
- 5.2 Achat d'équipements pour les premiers répondants.
- 5.3 Accès à la génératrice au garage municipal.
- 5.4 Achat d'un logiciel et d'une tablette tactile.
- 5.5 Formation CAUCA.
- 5.6 Formation Première Ligne.
- 5.7 Service d'extincteurs.

6- Transport routier

- 6.1 Adjudication de la soumission pour le lignage des rues et rangs.
- 6.2 Adjudication de la soumission pour l'abat-poussière.
- 6.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : reddition de comptes 2012.
- 6.4 Mandat du vérificateur externe relativement à la reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 6.5 Installation d'un luminaire sur la rue Leclerc (boîte postale).

- 6.6 Dépôt des lettres d'approbation du MAMROT et du MTQ concernant le projet de réfection du rang 8 dans le cadre du programme de la taxe d'accise.
- 6.7 Rechargement de chemins.
- 6.8 Ramassage de l'abrasif.
- 6.9 Entretien du tracteur et de la niveleuse.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Propositions de services professionnels concernant la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés.
- 7.2 États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska – campagne d'appui populaire.
- 7.3 Adhésion OBV Yamaska.
- 7.4 Comité de la Rivière Noire (nomination).
- 7.5 Appui coalition-barrage.
- 7.6 Espace approprié pour le don d'arbres par un représentant du Comité de la Rivière Noire.
- 7.7 Achat d'équipements à l'usine d'épuration des eaux.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2013.
- 8.2 Dérogation mineure pour le 1434 rang 11, lot 5 213 528 du cadastre du Québec.
- 8.3 Dérogation mineure pour le 1392 rang Petit 10, lot 4 828 745 du cadastre du Québec.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 20 mars 2013.
- 9.2 Entrevue concernant les postes d'animatrices pour le camp de jour.
- 9.3 Achat d'équipements.
- 9.4 Adhésion à Loisir et Sport Montérégie et nomination de la personne déléguée.
- 9.5 Protocole d'entente visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes camps de jour municipaux en période estivale.
- 9.6 Engagement des municipalités pour le développement d'un réseau cyclable régional.
- 9.7 Permanence de madame Émie Dupont-Courchaine.
- 9.8 Demande de la responsable de la bibliothèque.

10- Avis de motion

Aucun item.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement 2013-75 décrétant l'imposition des quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Rivière Runnels, branche 55.
- 11.2 Adoption du règlement 2013-76 décrétant l'imposition des quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Viens-Gazaille, branche 1.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Comité de vigilance St-Valérien : dépôt des signatures (gaz de schiste).
- 12.2 Embauche d'un étudiant (travail saisonnier).
- 12.3 Réclamation de madame Linda Dalpé.
- 12.4 Suivi du dossier concernant le Festival du Labour.
- 12.5 Demande à la CPTAQ Ferme Goderre S.E.N.C. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture.

- 12.6 Demande de la Fabrique Saint-Valérien-de-Milton (dîner).
- 12.7 Demande d'appui du camp Richelieu de Saint-Hyacinthe.

13- **Période de questions**

14- **Levée de l'assemblée**

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 117-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour et de rajouter à l'item Affaires nouvelles :

- 12.2 Embauche d'un étudiant (travail saisonnier).
 - 12.3 Réclamation de madame Linda Dalpé.
 - 12.4 Suivi du dossier concernant le Festival du Labour.
 - 12.5 Demande à la CPTAQ Ferme Goderre S.E.N.C. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture.
 - 12.6 Demande de la Fabrique Saint-Valérien-de-Milton (dîner).
 - 12.7 Demande d'appui du camp Richelieu de Saint-Hyacinthe.
- Et de reporter les items 4.2, 5.7, 7.4 et 11.1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mars 2013

Résolution 118-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 04 mars 2013 telles que rédigées.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2013

Résolution 119-04-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 18 mars 2013 telles que rédigées.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2013

Résolution 120-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 21 mars 2013 telles que rédigées.

2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 02 avril 2013

Résolution 121-04-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 02 avril 2013 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 122-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 23,490.11\$, les comptes payés au montant de 45,242.50\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 08 avril 2013 au montant de 67,721.16\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

3.2 Dépôt du rapport de l'auditeur et du rapport financier 2012

Le rapport de l'auditeur et le rapport financier 2012 sont déposés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt du certificat des résultats de la tenue de registre concernant le règlement 2013-74 (art. 557 de LERM)

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt numéro 2013-74 qui a eu lieu le 02 avril 2013.

4.2 Lots 3 842 462, 3 842 501 et 3 842 502 du cadastre du Québec : cessions

Cet item est retiré.

4.3 Inscription au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec

Considérant que l'ADMQ tiendra son congrès pour les directeurs municipaux du Québec du 12 au 14 juin 2013 à Québec;

Résolution 123-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à assister au congrès les 12, 13 et 14 juin 2013 à Québec. Que les frais d'inscription au montant de 460\$, taxes en sus ainsi que les frais relatifs à l'hébergement, le transport et les repas soient défrayés par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

4.4 Demandes de la conciergerie

Considérant que les élus prennent connaissance des demandes provenant de la conciergerie en date du 04 avril 2013;

Considérant que ces demandes ont été adoptées au budget 2013;

Résolution 124-04-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les demandes soumises et représentant un montant de :

Chalet des loisirs :	338.31\$
Centre communautaire :	1423.30\$
Hôtel de ville :	779.64\$
Caserne incendie :	427.72\$

Total : 2,968.97\$, taxes en sus.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Recertification des premiers répondants

Résolution 125-04-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Comité de sécurité incendie et premiers répondants à procéder à la recertification de ses premiers répondants le 4 juin 2013 à la caserne. Le coût est de +/- \$500 plus les taxes applicables.

5.2 Achat d'équipements pour les premiers répondants

Considérant que le Service de premiers répondants ne possède qu'une seule planche dorsale et un ensemble de coussin de tête;

Considérant que lors d'accident de la route, il y a souvent plus d'une victime;

Considérant que les Épipen pour enfants sont arrivés à expiration;

Considérant que lors des interventions premiers répondants, les communications avec un radio portatif sont difficiles avec la Centrale Alerte Santé et les ambulanciers dans certains secteurs de la municipalité;

Résolution 126-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Comité du service de sécurité incendie et premiers répondants à procéder à l'achat de deux Épipen pour enfants (\$241,55 taxes incluses pour les deux), une planche dorsale Ferno (\$225 plus taxes), un ensemble de coussin de tête (\$105 plus taxes), un radio fixe usagé 800 MZ (premiers répondants) pour le camion 265 (\$500) ainsi qu'un support en aluminium pour fixer la planche dorsale au camion 265 au coût de \$262 plus taxes applicables, le tout prévu au budget 2013.

5.3 Accès à la génératrice au garage municipal

Résolution 127-04-2013

Considérant la panne de courant survenue il y a quelques semaines, il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander aux employés de voirie de faire fonctionner la génératrice une fois par semaine afin de s'assurer qu'elle fonctionne lorsque nécessaire et de voir à ce qu'elle soit accessible en tout temps même lorsqu'il n'y a pas d'électricité.

5.4 Achat d'un logiciel et d'une tablette tactile

Considérant que les visites résidentielles pour la prévention débuteront au mois de mai;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une tablette tactile et d'un logiciel afin d'être en mesure de transférer les informations recueillies dans le logiciel Première ligne;

Considérant que ces achats ont été prévus au budget 2013;

Résolution 128-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Comité de sécurité incendie et premiers répondants à procéder à l'achat d'une tablette tactile (\$1500 plus taxes applicables) ainsi que le logiciel permettant la gestion des visites résidentielles et le transfert des informations (\$547 plus taxes applicables).

5.5 Formation CAUCA

Considérant qu'il y aura une formation qui sera donnée pour le logiciel CAUCA le samedi 13 avril 2013;

Considérant que le coût est de 1,000\$ pour le groupe réparti entre le nombre de participants en plus du temps;

Considérant qu'il est recommandé que le directeur et la secrétaire assistent à cette formation;

Résolution 129-04-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer les frais d'inscription de monsieur Sylvain Laplante et de madame Louise Brunelle pour l'assistance à la formation de CAUCA et de défrayer tout autres dépenses relatives à cette formation conformément à la réglementation en vigueur et que les informations reçues soient données aux membres de la caserne. Que les dépenses pour monsieur Sylvain Laplante et madame Louise Brunelle soient réparties à 50% avec la Municipalité de Saint-Simon.

5.6 Formation Première Ligne

Considérant qu'une formation pour le logiciel Première Ligne sera donnée les 6, 7 et 14 avril 2013;

Considérant que le directeur du service de sécurité incendie et la secrétaire du comité travaillent avec ce logiciel dans le cadre de leur fonction;

Considérant qu'il n'y a pas de frais reliés à cette formation sauf le temps des participants;

Résolution 130-04-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Sylvain Laplante et madame Louise Brunelle à participer à cette formation et de défrayer tout autres dépenses relatives à cette formation conformément à la réglementation en vigueur. Que les dépenses de monsieur Sylvain Laplante et madame Louise Brunelle soient réparties à 50% avec la Municipalité de Saint-Simon.

5.7 Service d'extincteurs (suivi)

Cet item est reporté à cause d'un manque d'informations.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Adjudication de la soumission pour le lignage des rues et rangs

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le lignage des rues et chemins municipaux;

Considérant qu'ont soumissionné;

Marquage et Traçage du Québec :	17,466.77\$, taxes en sus;
Lignes Maska :	19,274.15\$, taxes en sus;
Lignes de stationnement Rivard :	19,496.50\$, taxes en sus;

Résolution 132-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Marquage et Traçage du Québec de Saint-Germain-de-Grantham au montant de 17,466.77\$, taxes en sus, étant la soumission la plus basse conforme.

6.2 Adjudication de la soumission pour l'abat-poussière

Considérant la clôture et l'ouverture conformes des soumissions le 21 mars 2013 de Somavrac, Multi-Routes inc., Entreprise Bourget inc. et Calclo inc. pour les travaux d'abat-poussière de la saison 2013 ;

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitations écrites pour :

Option 1 : fourniture et épandage sur environ 10.60 km de routes, de chlorure de calcium 35% (CaCl₂ en concentration 35%)

Option 2 : fourniture et épandage sur environ 09.60 km de routes, de chlorure de magnésium (MgCL₂ en concentration 30%).

Option 3 : fourniture et épandage sur environ 8.0 km de routes, de saumure 20%

Considérant le résultat des soumissions :

	Magnésium 30%	Calcium 35%	Saumure 20%
Calclo :	0.264\$/litre	0.265\$/litre	0.1469\$/litre
Multi-Routes inc.	0.293\$/litre	0.299\$/litre	Aucun
Entreprises Bourget inc.	Aucun	0.261\$/litre	Aucun
Somavrac inc.	Aucun	0.271\$/litre	Aucun

Résolution 133-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que, suivant les recommandations du responsable en voirie et travaux publics, le Conseil municipal adjuge les contrats suivants au plus bas soumissionnaire conforme ainsi que les dépenses s'y rattachant et estimées à 28,371.80\$ (taxes en sus) à Calclo inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour la Saison 2013.

Que les documents pour cette invitation à soumissionner et préparés par la Municipalité ainsi que les soumissions produites par Calclo inc. font partie intégrante de la présente résolution, laquelle résolution fait office de contrats entre les parties en présence.

Que pour donner suite à la présente résolution, le Conseil autorise les dépenses et l'exécution des travaux de fourniture et d'épandage d'abat-poussière 2013 par ledit entrepreneur adjudicataire sous la programmation et la surveillance de notre responsable en voirie et travaux publics suivant toutes les dispositions du contrat.

6.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : reddition de comptes 2012

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 127,407\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Résolution 134-04-2013

Pour ces motifs, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Monsieur Luc Tétreault prend son siège à 20H15.

6.4 Mandat du vérificateur externe relativement à la reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Considérant que le ministère des Transports exige le dépôt d'une reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Considérant que cette reddition de comptes doit être vérifiée par un vérificateur externe;

Résolution 135-04-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder le mandat à la firme FBL inc. pour effectuer la vérification de la reddition de comptes exigée par le ministère des Transports.

6.5 Luminaire sur rue Leclerc (boîte postale)

Considérant qu'il n'y a pas d'éclairage adéquat à l'emplacement de la boîte postale sise sur la rue Leclerc;

Considérant que l'on doit remédier à la situation;

Considérant que les élus prennent connaissance des possibilités offertes pour l'implantation d'un luminaire solaire au dessus de la boîte postale;

Résolution 136-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter auprès de Vision-Solaire un luminaire à Éclairage solaire DEL modèle LuxOsol-Gradation-1815-4100 K au coût de 1,375\$, taxes en sus, de demander l'intervention de la compagnie de Téléphone Upton inc. pour l'achat, l'implantation d'un poteau et pour la fixation du luminaire.

6.6 Dépôt des lettres d'approbation du MAMROT et du MTQ concernant le projet de réfection du rang 8 dans le cadre du programme de la taxe d'accise

Les lettres d'approbation sont déposées.

6.7 Rechargement de chemins

Considérant que la municipalité a budgété un montant pour le rechargement des rangs 11, Petit 8 et route d'Acton en 2013 qui sont sous sa juridiction représentant environ 8,700 tonnes de pierre ;

Considérant que les rangs 20 et 21 doivent être eux –aussi rechargés et représentant environ 6,400 tonnes de pierre ;

Considérant que ces travaux doivent se faire cet été ;

Résolution 137-04-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à aller en soumission publique, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, pour l'acquisition incluant le transport d'environ 15,100 tonnes de pierre (MG-20B). Le prix demandé devra être soumis à la tonne incluant le transport. Que le prix de la pierre concassée soit payé pour les rangs 11, Petit 8 et route d'Acton à même le budget 2013 et que le prix des travaux pour le rechargement des rangs 20 et 21 soit payé à même les revenus réservés au droit Carrières et Sablières. Les travaux se feront sous la supervision du contremaître des travaux publics.

La Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

6.8 Ramassage de l'abrasif

Considérant qu'il y a beaucoup d'abrasif qui reste sur le bord du pavage ;

Considérant qu'il serait important de balayer les accotements avant de ligner les bords de rues et chemins ;

Résolution 138-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'utiliser les services de monsieur Firmin Lalumière afin de balayer les rebords de rangs avec son tracteur au taux de 75\$ de l'heure.

6.9 Entretien du tracteur et de la niveleuse

Considérant que le tracteur et la niveleuse ont des fuites d'huile et qu'une vérification s'impose avant les travaux de réparation ;

Résolution 139-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le contremaître des travaux publics à faire faire l'évaluation des travaux qui s'imposent pour les équipements de voirie.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Propositions de services professionnels concernant la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés

Les élus prennent connaissance de la proposition de services professionnels d'Aquatech et de Écho-Tech H2O inc. concernant la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés.

Considérant qu'en vertu de l'article 936 du Code municipal, une municipalité peut donner un contrat de gré à gré lorsque la dépense est de moins de 25,000\$;

Résolution 140-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Écho-Tech H2O pour la mesure de boues des deux (2) étangs aérés, échantillonnage des boues et analyses de siccité, rapport et transmission du rapport au MDDEFP pour un montant de 2450\$, taxes en sus.

7.2 États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska – campagne d'appui populaire

Considérant que les efforts d'assainissement des 35 dernières années ont permis certaines améliorations de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la Yamaska;

Considérant que la rivière demeure, toutefois, l'affluent le plus pollué du Saint-Laurent et que la capacité de son bassin versant à soutenir la biodiversité et des écosystèmes aquatiques en santé est compromise;

Considérant qu'il est urgent de restaurer la Yamaska et ses affluents;

Résolution 141-04-2013

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :

De faire paraître de la publicité dans le journal municipal, sur le site Internet de la municipalité et d'inviter la population à signer le document intitulé « Campagne d'appui populaire » dont des copies seront disponibles à la Mairie;

De demander à la population de Saint-Valérien-de-Milton d'appuyer leurs élus municipaux dans leur participation à cette démarche visant à trouver des solutions concrètes;

De demander aux gouvernements et organismes de renforcer le financement dédié à la gestion durable de l'eau, puisque la qualité de vie des citoyens et de leurs enfants en dépend.

7.3 Adhésion OBV Yamaska

Résolution 142-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à l'OBV Yamaska et le tout au montant de 50\$.

7.4 Comité de la Rivière Noire (nomination)

Cet item est reporté.

7.5 Appui coalition-barrage

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est propriétaire du barrage Georges-Maurice sur la rivière Noire;

Considérant que le numéro d'identification du barrage selon le Centre d'Expertise Hydrique du Québec (CEHQ) est le X0005776;

Considérant que des problèmes d'érosion ont été constatés en 2007 sur un terrain riverain;

Considérant que le Centre d'Expertise Hydrique du Québec a demandé un rapport d'évaluation de la sécurité du barrage Georges-Maurice, que le rapport a été fait par la firme AECOM en date du 05 mars 2011 au coût de 16,177.35\$, taxes incluses, que la Municipalité a défrayé;

Considérant que le 05 octobre 2011, la Municipalité a expédié un courriel à monsieur Michel Dolbec, directeur de la sécurité des barrages du CEHQ l'informant que pour une petite municipalité comme la nôtre, c'était très onéreux pour effectuer ces travaux et a demandé si le ministère pouvait faire les travaux;

Considérant que la Municipalité a demandé ce qui arriverait si la Municipalité refusait d'effectuer les travaux;

Considérant la réponse faisant référence aux articles 38 à 45 de la Loi sur la sécurité des barrages;

Considérant que le CEHQ a le pouvoir d'effectuer les travaux et de nous facturer ultérieurement en donnant des mandats à des firmes privés ce qui risquerait de nous coûter plus cher;

Considérant que les administrateurs (membres du Conseil) peuvent tenus personnellement responsables également de l'infraction;

Considérant qu'aucun ministère n'a de programme de subvention pour aider à financer les travaux de corrections;

Considérant que les frais d'ingénieurs coûtent 108,119.38\$, l'entrepreneur, 331,256.77\$ et les frais d'étude et de permis, 23,177.35\$, taxes incluses;

Considérant qu'à date une somme de 131,296.73\$ a été payée par le surplus accumulé et que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt au montant de 331,256.73\$ applicable à l'ensemble des propriétés imposables inscrites au rôle d'évaluation;

Considérant que le montant total représente une somme de 462,553.46\$, taxes incluses;

Considérant le fait que les membres du Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton ont été élus démocratiquement par les citoyens de Saint-Valérien-de-Milton et qu'ils travaillent dans l'intérêt du bien commun. Il est inacceptable qu'ils soient menacés d'amendes et de poursuites ce qui constitue une forme d'intimidation à des représentants de la gouvernance locale qui sont considérés par cette façon de faire comme étant des sous élus;

Considérant la formation d'une coalition demandant de manière expédiente de changer la loi sur les barrages au Québec afin de ne pas compromettre l'avenir des municipalités rurales du Québec aux prises avec les mêmes difficultés;

Résolution 143-04-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'amender les lois sur les barrages qui obligent les municipalités à effectuer des travaux sur des barrages alors que les municipalités n'ont pas les moyens financiers pour supporter une telle dépense;
- De demander au gouvernement du Québec de prendre à sa charge la réparation des barrages au même titre que les ponts;
- Que le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton appui la formation d'une coalition-barrage.

7.6 Espace approprié pour le don d'arbres par un représentant du Comité de la Rivière Noire

Considérant qu'une information est parvenue à l'effet que le Comité de la Rivière Noire donnerait des arbres et qu'il est à la recherche d'un endroit avec un responsable municipal ;

Résolution 144-04-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'offrir le chalet des loisirs pour la tenue du don d'arbres.

7.7 Achat d'équipements à l'usine d'épuration des eaux

Considérant les recommandations suite à la visite d'un inspecteur de Mutuelle de Prévention du Québec ;

Résolution 145-04-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter un escabeau de type

1 industriel, longueur 8 pieds et une enseigne lumineuse avec installation électrique au sous-sol le tout pour un montant d'environ 480\$ incluant les taxes.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2013

Le rapport est déposé.

8.2 Dérogation mineure pour le 1434 rang 11, lot 5 213 528 du cadastre du Québec

Considérant que le bâtiment est existant;

Considérant que cette dérogation permettrait de réaliser le projet;

Considérant que la superficie minimale à respecter, tel que le stipule l'article 14.6.1 du règlement de zonage est de 150 mètres carrés;

Considérant que la superficie est de 223 mètres carrés;

Considérant que la dérogation mineure serait de 73 mètres carrés par rapport à la superficie maximale exigée au règlement de zonage;

Résolution 146-04-2013

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le projet de monsieur Luc Witty sur le lot 5 213 528 du cadastre du Québec, lot situé au 1434, rang 11, à Saint-Valérien-de-Milton, une dérogation mineure pour la superficie d'un garage résidentiel de 223 mètres carrés à condition que ce bâtiment accessoire demeure à vocation résidentielle et qu'il n'y aura jamais d'animaux à l'intérieur.

8.3 Dérogation mineure pour le 1392 rang Petit 10, lot 4 828 745 du cadastre du Québec

Considérant que Monsieur Olivier Leclerc (Les entreprises Tenlec inc.), propriétaire du terrain, vise à augmenter son cheptel (divisé en deux sites, sur le même lot) à 3558 porcs d'engraissement (totale de 711.6 unités animales.);

Considérant que cette dérogation permettrait de réaliser le projet;

Considérant que le projet ne nécessite pas de transformation des bâtiments existants qui compte actuellement 277,5 unités animales, (252.5 u.a. pour le site 1 et 25 u.a. pour le site 2);

Considérant que la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permet à une exploitation s'étant dénoncé avant le 21 juin 2001 d'augmenter le nombre d'unité animale à 225 et ce, sans respecter les distances séparatrices relatives aux charges d'odeur;

Considérant que la distance à respecter pour le corridor de vents dominants serait de 222.5 mètres pour 577 unités animales, situé sur le site 1, et la distance à respecter pour

le corridor de vents dominants serait de 93 mètres pour 134.6 unités animales, situé sur le site 2;

Considérant que deux résidences sont dans ce corridor de vent actuellement soit à 277.4 unités animales;

Considérant que les deux propriétaires ont signé une lettre de non objection et qu'ils acceptent que la municipalité donne suite favorable au projet;

Considérant qu'une dérogation mineure est nécessaire selon l'article 25.4 du règlement de zonage, 2006-22 afin que le projet ait lieu malgré que les distances séparatrices ne soient pas respectées;

Résolution 147-04-2013

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le projet de monsieur Olivier Leclerc (Les entreprise Tenlec inc.) sur le lot 4 828 745 du cadastre du Québec, lot situé au 1392, rang Petit 10, à Saint-Valérien-de-Milton, une dérogation mineure pour permettre d'augmenter la charge d'odeur malgré le non-respect des distances séparatrices et d'autoriser jusqu'à 711.6 unités animales. Le comité recommande d'accepter la demande étant donné qu'aucun agrandissement n'est fait et qu'aucun nouveau bâtiment ne sera construit. L'augmentation prévue pour le site 2 ne requiert pas de certificat d'autorisation provenant du MDDEFP, par contre, l'augmentation prévue pour le site 1 en requiert un. La délivrance de ce C.A. est donc préalable à l'augmentation.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 20 mars 2013

Le procès-verbal est déposé.

9.2 Entrevue concernant les postes d'animatrices pour le camp de jour

Résolution 148-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prévoir les entrevues pour les animatrices de camp de jour et que madame Raymonde Plamondon, Maire, mesdames Émie Dupont-Courchaine et Audrey Labrecque fassent parties du comité de sélection.

9.3 Achat d'équipements

Les élus prennent connaissance des projets d'acquisition d'équipement pour le chalet et terrain des loisirs ;

Résolution 149-04-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter :

2 fours micro-ondes : 140\$

1 filet protecteur pour le terrain de tennis : 655\$

Du paillis : 500\$

Peinture du bureau de la coordonnatrice du camp de jour : 150\$

9.4 Adhésion à Loisir et Sport Montérégie

Résolution 150-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à Loisir et Sport Montérégie au montant de 86.23\$, taxes incluses, d'autoriser le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer le document pour et au nom de la Municipalité et de nommer madame Émie Dupont-Courchaine à titre de déléguée de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie.

9.5 Protocole d'entente visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale

Considérant l'offre de services du CSSS Richelieu-Yamaska, du CRDI Montérégie-Est, du Centre Montérégien de réadaptation, de l'institut Nazareth et de Louis-Braille présentée aux services des loisirs des municipalités de la Présentation, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Hyacinthe, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Valérien-de-Milton pour permettre davantage l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale;

Considérant que la clientèle ciblée représente des enfants ayant une déficience intellectuelle, un trouble envahissant du développement ou une déficience physique;

Considérant que l'objectif poursuivi est notamment d'offrir au personnel de ces camps de jour, de l'information, de la formation, du soutien et de l'aide pour réaliser leur travail;

Considérant le retrait du MALI et que le projet s'adresse aux enfants de niveau scolaire primaire (5-12 ans);

Considérant la recommandation de la coordonnatrice des loisirs;

Considérant la réponse de monsieur Nicolas Hébert signifiant qu'il n'y a aucun engagement financier et modification aux infrastructures de la municipalité;

Résolution 151-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton le protocole d'entente visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale.

9.6 Engagement des municipalités pour le développement d'un réseau cyclable régional

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains travaille activement depuis plusieurs années au développement d'un réseau cyclable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que depuis la formation du comité Parcours cyclables en 2003, plusieurs scénarios d'aménagement ont été avancés afin de favoriser la pratique du

vélo dans un environnement sécuritaire et familial, mettant en valeur les richesses du territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT l'appui de la population à ce projet lors de consultations citoyennes tenues dans chacune des municipalités de la MRC en 2006 et 2008;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Maskoutains ne dispose encore d'aucun lien cyclable hors route, notamment en raison du refus de quelques propriétaires touchés par les parcours cyclables planifiés;

CONSIDÉRANT qu'un réseau cyclable régional est un équipement collectif qui contribuera à l'attractivité et à la vitalité de l'ensemble de la MRC des Maskoutains pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une forte mobilisation politique afin de réaliser le projet d'un réseau cyclable régional sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souscrit aux principes de développement régional et collectif proposés par l'aménagement d'un réseau cyclable hors route sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-11-327 adoptée par la MRC des Maskoutains en date du 28 novembre 2012;

Résolution 152-04-2013

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Noëlle Jodoin
Appuyée par monsieur Mario Laplante
Et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers

DE DÉCLARER l'intérêt et l'engagement de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour le développement d'un réseau cyclable régional, sécuritaire et familial sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

DE PRENDRE POSITION en faveur du développement d'un réseau cyclable régional hors route lors de communications et apparitions publiques;

D'APPUYER les démarches de la MRC des Maskoutains en vue de la réalisation de liens cyclables hors route en agissant en tant que facilitateur auprès des citoyens et du monde agricole.

9.7 Permanence de madame Émie Dupont-Courchaine

Considérant le travail de madame Émie Dupont-Courchaine à titre de coordonnatrice en loisirs pour la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant les qualités et l'expérience démontrées dans l'exercice de son travail;

Considérant la satisfaction du conseil municipal relativement à son travail consciencieux;

Résolution 153-04-2013

Il est proposé par monsieur Luc Téreault, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la permanence à madame Émie Dupont-Courchaine au poste de coordonnatrice en matière de loisirs pour la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

9.8 Demande de la responsable de la bibliothèque

Considérant que les élus prennent connaissance de la demande de madame Claudine Morin en rapport avec un projet de réaménagement de la bibliothèque ainsi qu'une amélioration en matière informatique. Madame Morin va nous soumettre des prix qu'elle a demandés.

10. AVIS DE MOTION

Aucun sujet.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 RÈGLEMENT 2013-75 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans la branche 55 du cours d'eau Rivière Runnels aux propriétaires intéressés.

Cet item est reporté.

11.2 Adoption du règlement 2013-76 décrétant l'imposition des quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Viens-Gazaille, branche 1

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton**

Considérant que la branche 1 du cours d'eau Viens-Gazaille est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans la branche 1 du cours d'eau Viens-Gazaille conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 04 mars 2013 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2013-76 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 154-04-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2013-76 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement ***2013-76 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans la branche 1 du cours d'eau Viens-Gazaille aux propriétaires intéressés.***

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 13,308.87\$ (Résolution 11-06-151 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 11-323) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans la branche 1 du cours d'eau Viens-Gazaille.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Branche 1 : 150,27\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux de la branche 1 du cours d'eau Viens-Gazaille les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 08 avril 2013

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 04 mars 2013

Adoption : 08 avril 2013

Avis public : 11 avril 2013

Entrée en vigueur : 11 avril 2013

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Comité de vigilance St-Valérien : dépôt des signatures (gaz de schiste)

Monsieur Richard Goderre dépose une liste de signatures de propriétaires s'opposant au gaz de schiste. Ceci représente 457 lots de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton. Le regroupement régional inter-Richelieu va déposer les signatures à l'assemblée nationale.

12.2 Embauche d'un étudiant (travail saisonnier)

Considérant que la période estivale s'en vient à grand pas;

Considérant les multiples activités prévues au terrain des loisirs, au parc Saint-Pierre et aux autres services municipaux;

Résolution 155-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'ouvrir le poste pour embaucher un étudiant durant la période estivale. Ce travail est saisonnier et partiel.

12.3 Réclamation de madame Linda Roy

Considérant que les élus prennent connaissance de la réclamation de madame Linda Roy relativement à un bris de véhicule survenu dans le rang 11;

Considérant que ce bris représente un montant de 258.70\$, taxes incluses;

Considérant que le déductible relatif à l'assurance municipale est de 500\$;

Considérant l'article 1127.2 du Code municipal citant : *Que la municipalité n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule;*

Résolution 156-04-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accuser réception de la réclamation et de ne pas rembourser le montant demandé par madame Linda Roy.

12.4 Suivi du dossier concernant le Festival du Labour

Considérant que monsieur Réal Désourdy a demandé l'autorisation à la municipalité pour implanter deux abris sur le terrain municipal de l'usine d'assainissement des eaux;

Considérant les réponses données par les diverses institutions (assurance, insp. en bâtiments);

Résolution 157-04-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'implantation de deux abris sur le terrain municipal du site de l'assainissement des eaux et de demander à l'organisme Festival du Labour de nous démontrer une preuve d'assurance avec le nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à titre d'assuré additionnel à l'ensemble de la police avec un avis de 30 jours en cas d'annulation ou de modification de la police et d'exiger un montant minimum de la responsabilité de 2,000,000\$.

La Municipalité ne se rend pas responsable de tout bris, vols, feux, vandalisme et autres dommages causés à ces installations ou bâtiments et à tout ce qui sera entreposé à l'intérieur.

Demande est faite de nous présenter le vrai modèle des bâtiments qui y seront implantés.

12.5 Demande à la CPTAQ Ferme Goderre S.E.N.C. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture

Considérant que Ferme Goderre S.E.N.C. soumet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Considérant, que dans le cadre de travaux de mise en valeur de sa terre, le demandeur désire enlever et rabattre des buttes de roc et effleurements rocheux disséminés dans le champ cultivé d'un seul tenant en grande culture;

Considérant que monsieur Pierre Benoît, ingénieur, agronome de la firme F. Bernard experts-conseils a fourni un rapport expliquant qu'il s'agit de travaux temporaires et que le but est d'améliorer la productivité des terres agricoles;

Considérant que les travaux seraient exécutés sur le lot 3 555 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, propriété de Ferme Goderre S.E.N.C.;

Considérant qu'en vertu de l'article 24.2 du règlement d'urbanisme # 2006-22, le projet n'est pas conforme à la réglementation municipale car l'usage d'extraction n'est pas permise dans cette zone;

Résolution 158-04-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTQ) l'autorisation temporaire, d'une durée de 5 ans à des fins autres que l'agriculture, soit au fins spécifiques d'extraction de pierre dans le cadre de travaux de mise en valeur agricole de rabattement de buttes de roc du lot 3 555 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie totale approximative de 34.3 hectares, le tout tel que localisé de façon approximative sur les plans accompagnant la demande.

12.6 Demande de la Fabrique Saint-Valérien-de-Milton (dîner)

Considérant que la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton tiendra son dîner annuel le 02 juin 2013 au centre communautaire;

Résolution 159-04-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter gracieusement à titre de contribution le local du centre communautaire et donner gratuitement les frais du ménage à la Fabrique de Saint-Valérien pour la tenue du dîner annuel du 02 juin 2013.

12.7 Demande d'appui du camp Richelieu de Saint-Hyacinthe

Considérant la demande du Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe inc., à l'effet de les appuyer dans leur projet d'immobilisation, phase 1, pour le remplacement de leur pavillon *Activités*;

Considérant la vocation du Camp Richelieu, créé depuis 1959, visant à accueillir les personnes vivant avec une déficience intellectuelle afin de donner un répit aux familles durant les vacances estivales;

Considérant les nouvelles problématiques de la société, les dirigeants actuels du Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe souhaitent élargir leur champ d'action afin d'accueillir, à moyen terme, la clientèle autiste;

Considérant que pour se faire, leurs installations doivent être revues afin de répondre aux normes exigées par le réseau de la santé;

Considérant que ce Camp est accessible à toute la région Maskoutaine et qu'elle répond à un besoin toujours grandissant des familles concernées;

Résolution 160-04-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande du Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe inc. dans leur projet d'immobilisation;

Que copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains afin qu'elles appuient ce projet régional et social.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 161-04-2013

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H00.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'é mets ce certificat ce 08 avril 2013.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.